

**Nombre
de membres**

Séance du mardi 21 novembre 2023

en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 17 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON (Maire).

Présents : 11

Votants : 14

Présents : MM Gilles CORMIGNON et Daniel ARMENGAUD, Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS, M. Franck BRETEAU, Mmes Pascale GOMBAULT et Sylvie RAYSSEGUIER, MM Benoît COLAS, Frédéric DIAZ, Xavier BOULARD et Francis BACCHIN, Mme Adeline MOULIS

Représentés : M. Pascal FLAHAUT par M. Benoît COLAS, Mme Nathalie CAUWET par Mme Sylvie RAYSSEGUIER, M. Christophe BREST par Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS

Excusée : Mme Marjorie DABERT (Conseillère Municipale)

Secrétaire de séance : Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre 2023. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance concernant une DIA reçu ce jour en Mairie sur partie de parcelle A933 – rue d'en boyer d'environ 122 m². L'assemblée accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Il ajoute que le point 5 est modifié. Il propose de ne pas subventionner l'association mais de régler directement l'association prestataire du spectacle à subventionner.

Il demande ensuite à l'assemblée si des questions diverses sont à ajouter à l'ordre du jour.

M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme Adeline MOULIS, conseillère municipale de la liste « l'avenir léonicien » qui a remplacé Mme Jennifer ANTOINE et les suivants de liste démissionnaires qui assiste à son premier conseil municipal.

ORDRE DU JOUR INITIAL

Approbation du procès-verbal du 25 octobre 2023

1. Délégations du conseil municipal au Maire - Décisions du Maire n°

- DC-30-2023 du 24 octobre 2023 – BP Commune – DM 5/2023
- DC-31-2023 du 27 octobre 2023 – Rétrocession de concession du cimetière communal – concession n° 244 de Mme Karine FLAHAUT
- DC-32-2023 du 27 octobre 2023 – Rétrocession de concession du cimetière communal – concession n° 246 de M. Michel GUIRAL
- DC-33-2023 du 27 octobre 2023 – Attribution de concession dans le cimetière communal – à Mme Karine FLAHAUT
- DC-34-2023 du 27 octobre 2023 – Attribution de concession dans le cimetière communal – à M. Michel GUIRAL
- DC-35-2023 du 2 novembre 2023 – Demande de subvention – opération EP SDET Armoire et horloges – Fonds de concours exceptionnels

- DC-36-2023 du 2 novembre 2023 – Demande de subvention – opération rénovation éclairage public – LED – 2^{ème} tranche – Fonds de concours exceptionnels
- 2. DPU sur parcelles et maison A 130 et partie A 933 – 6 rue d'en boyer – 156 m²**
- 3. Budget Commune 2023 – DM 6/2023**
- 4. PLU – Révision n° 1 – activation du sursis à statuer**
- 5. Subvention aux associations – subvention exceptionnelle à l'association « Ecole buissonnière »**

Questions diverses

Point sur les activités de la CCTA
Prime pouvoir d'achat

ORDRE DU JOUR FINAL

Approbation du procès-verbal du 25 octobre 2023

1. Délégations du conseil municipal au Maire - Décisions du Maire n°

- DC-30-2023 du 24 octobre 2023 – BP Commune – DM 5/2023
- DC-31-2023 du 27 octobre 2023 – Rétrocession de concession du cimetière communal – concession n° 244 de Mme Karine FLAHAUT
- DC-32-2023 du 27 octobre 2023 – Rétrocession de concession du cimetière communal – concession n° 246 de M. Michel GUIRAL
- DC-33-2023 du 27 octobre 2023 – Attribution de concession dans le cimetière communal – à Mme Karine FLAHAUT
- DC-34-2023 du 27 octobre 2023 – Attribution de concession dans le cimetière communal – à M. Michel GUIRAL
- DC-35-2023 du 2 novembre 2023 – Demande de subvention – opération EP SDET Armoire et horloges – Fonds de concours exceptionnels
- DC-36-2023 du 2 novembre 2023 – Demande de subvention – opération rénovation éclairage public – LED – 2^{ème} tranche – Fonds de concours exceptionnels

2. DPU

2.1. parcelles et maison A 130 et partie A 933 – 6 rue d'en boyer – 156 m²

2.2. partie de parcelle A 933 – rue d'en boyer – 122 m²

3. Budget Commune 2023 – DM 6/2023

4. PLU – Révision n° 1 – activation du sursis à statuer

5. Participation au règlement du spectacle organisé pour la fête de Noël par l'association « Ecole buissonnière »

Questions diverses

Point sur les activités de la CCTA
Prime pouvoir d'achat

Délégations du conseil municipal au Maire - Décisions du Maire n°

- **DC-30-2023 du 24 octobre 2023 – BP Commune – DM 5/2023**
 - *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
 - *Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;*
 - *Vu la délibération d'approbation du budget primitif 2023 de la Commune n° DE-26-2023 du 12 avril 2022, autorisant la fongibilité des crédits ;*
 - *Vu les crédits inscrits au BP 2023 de la Commune ;*
 - *Considérant que sur la DM-4-2023, les virements de crédits sur l'opération n° 131 – Bibliothèque municipale, ont été fait sur l'article 2183 – Matériel informatique et non sur article 2184 – Matériel de bureau et mobilier pour l'achat d'étagères pour la bibliothèque municipale ;*

- *Considérant que les crédits inscrits sur l'opération n° 177 – Matériel et outillage de voirie, sont insuffisants et, il convient d'effectuer des virements de crédits ;*

DÉCIDE

- *D'effectuer les virements de crédits ci-après :*

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|--------------------------------------|-----------------|-----------------|
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| 2135 - 213 | Installations générales, agencements | -2352.00 | |
| 2157 - 177 | Matériel et outillage technique | 2352.00 | |
| 2183 - 131 | Matériel informatique | -202.00 | |
| 2184 - 131 | Matériel de bureau et mobilier | 202.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

- D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.
- **DC-31-2023 du 27 octobre 2023 – Rétrocession de concession du cimetière communal – concession n° 244 de Mme Karine FLAHAUT**
 - *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
 - *Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;*
 - *Vu l'arrêté portant règlement du cimetière communal de Saint-Lieux-lès-Lavaur n° AR-72-2019 du 28 novembre 2019 ;*
 - *Vu la délibération du 12 mars 2012 fixant les superficies, durée et tarifs des concessions et la délibération du 25 octobre 2023 n° DE-53-2023 fixant les modalités de rétrocession de concessions au cimetière communal de Saint-Lieux-lès-Lavaur ;*
 - *Vu la concession n° 244 emplacement E 244, superficie 4.25 m² dont le concessionnaire est Mme Karine FLAHAUT (10 rue de la garenne, 81500 Saint-Lieux-lès-Lavaur) ;*
 - *Vu le courrier de Mme Karine FLAHAUT du 26 septembre 2023 demandant la rétrocession de cette concession à la Commune ;*

DÉCIDE

- *D'accepter la rétrocession de la concession de Mme Karine FLAHAUT à compter du 27 octobre 2023.*
- *D'indiquer les caractéristiques de la concession rétrocédée :*
 - *Durée : trentenaire,*
 - *n° 244,*
 - *emplacement E 244,*
 - *superficie 4.25 m²,*
 - *date d'acquisition 07.03.2013.*
- *De préciser que les conditions et le montant du remboursement seront conformes à la délibération n° DE-53-2023 du 25 octobre 2023.*
- *D'émettre un mandat pour le remboursement pour le compte de M. Pascal FLAHAUT de la concession rétrocédée à la Commune.*
- *D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.*

- **DC-32-2023 du 27 octobre 2023 – Rétrocession de concession du cimetière communal – concession n° 246 de M. Michel GUIRAL**
 - Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;
 - Vu l'arrêté portant règlement du cimetière communal de Saint-Lieux-lès-Lavaur n° AR-72-2019 du 28 novembre 2019 ;
 - Vu la délibération du 12 mars 2012 fixant les superficies, durée et tarifs des concessions et la délibération du 25 octobre 2023 n°DE-53-2023 fixant les modalités de rétrocession de concessions au cimetière communal de Saint-Lieux-lès-Lavaur ;
 - Vu la décision n° DC-05-2021 du 29 avril 2023 d'attribution de la concession n° 246 emplacement E 246, superficie 4.25 m² à M. Michel GUIRAL (3 rue el found del mar, 81500 Saint-Lieux-lès-Lavaur) ;
 - Vu la demande M. Michel GUIRAL du 16 octobre 2023 de rétrocession de cette concession à la Commune ;

DÉCIDE

- D'accepter la rétrocession de la concession de M. Michel GUIRAL à compter du 27 octobre 2023.
 - D'indiquer les caractéristiques de la concession rétrocédée :
 - o Durée : trentenaire,
 - o n° 246,
 - o emplacement E 246,
 - o superficie 4.25 m²,
 - o date d'acquisition 29.04.2021.
 - Indique que les conditions et le montant du remboursement seront conformes à la délibération n° DE-53-2023 du 25 octobre 2023.
 - D'émettre un mandat pour le remboursement pour le compte de M. Michel GUIRAL de la concession rétrocédée à la Commune.
 - D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.
- **DC-33-2023 du 27 octobre 2023 – Attribution de concession dans le cimetière communal – à Mme Karine FLAHAUT**
 - Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;
 - Vu l'arrêté portant règlement du cimetière communal de Saint-Lieux-lès-Lavaur n° AR-72-2019 du 28 novembre 2019 ;
 - Vu la délibération du 12 mars 2012 fixant les superficies, durée et tarifs des concessions au cimetière communal de Saint-Lieux-lès-Lavaur ;
 - Vu la demande de Mme Karine FLAHAUT (10 rue de la garenne, 81500 Saint-Lieux-lès-Lavaur) d'acquérir une concession au cimetière de la commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur ;

DÉCIDE

- D'attribuer la concession trentenaire à compter du 27 octobre 2023, n° 270, emplacement n° 287, d'une superficie de 5 m², du cimetière communal de Saint-Lieux-lès-Lavaur Mme Karine FLAHAUT, 3 rue el found del mar, 81500 Saint-Lieux-lès-Lavaur
- D'émettre un titre de recettes d'un montant de 265 € correspondant au tarif fixé pour ce type de concession.
- D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

- **DC-34-2023 du 27 octobre 2023 – Attribution de concession dans le cimetière communal – à M. Michel GUIRAL**
 - Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;
 - Vu l'arrêté portant règlement du cimetière communal de Saint-Lieux-lès-Lavaur n° AR-72-2019 du 28 novembre 2019 ;
 - Vu la délibération du 12 mars 2012 fixant les superficies, durée et tarifs des concessions au cimetière communal de Saint-Lieux-lès-Lavaur ;
 - Vu la demande de M. Michel GUIRAL (3 rue el found del mar, 81500 Saint-Lieux-lès-Lavaur) d'acquiescer une concession au cimetière de la commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur ;

DÉCIDE

- D'attribuer la concession trentenaire à compter du 27 octobre 2023, n° 269, emplacement n° 288, d'une superficie de 5 m², du cimetière communal de Saint-Lieux-lès-Lavaur M. Michel GUIRAL, 3 rue el found del mar, 81500 Saint-Lieux-lès-Lavaur
 - D'émettre un titre de recettes d'un montant de 265 € correspondant au tarif fixé pour ce type de concession.
 - D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.
- **DC-35-2023 du 2 novembre 2023 – Demande de subvention – opération EP SDET Armoire et horloges – Fonds de concours exceptionnels**
 - Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;
 - Vu la délibération d'approbation du budget primitif 2023 de la Commune ;
 - Vu les crédits inscrits sur l'opération n° 211 « SDET Pose armoires et horloges » ;
 - Vu le devis reçu du SDET – Territoire d'énergie – Tarn (2 rue Gustave Eiffel – Zone albitech, 81000 Albi), du 9 novembre 2022, d'un montant de 6 015.50 € HT ;
 - Vu la délibération n° DL-2023-100 du 12 octobre 2023 de la CCTA réglementant l'attribution des fonds de concours exceptionnels « projet de territoire » par la Communauté de Communes Tarn-Agout à ses communes membres ;
 - Considérant que l'opération d'investissement n° 211 « SDET Pose armoires et horloges » est éligible à ces fonds de concours de la CCTA ;

DÉCIDE

- De solliciter une subvention dans le cadre des fonds de concours exceptionnel « projet de territoire » auprès de la Communauté de communes Tarn-Agout pour les travaux d'éclairage public de pose d'armoires et d'horloges suivant le plan de financement suivant :

| – Fournisseur | Montant HT | |
|---|-------------------|-------|
| | en € | en % |
| SDET – Territoire d'énergie – Tarn (2 rue Gustave Eiffel – Zone albitech, 81000 Albi) | 6 015.50 | |
| Contribution SDET | 4 823.75 | |
| MONTANT DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE | 1 191.75 | |
| CCTA – Fonds de concours exceptionnel « projet de territoire » | 595.00 | 49.93 |
| Commune - Autofinancement | 596.75 | 50.07 |

- D'informer la Communauté de communes Tarn-Agout de toute modification qui pourrait être apportée à ce plan de financement.
- D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

- **DC-36-2023 du 2 novembre 2023 – Demande de subvention – opération rénovation éclairage public – LED – 2^{ème} tranche – Fonds de concours exceptionnels**
 - Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;
 - Vu la délibération d'approbation du budget primitif 2023 de la Commune ;
 - Vu les crédits inscrits sur l'opération n° 212 « éclairage public – LED – 2^{ème} opération » ;
 - Vu le devis reçu du SDET – Territoire d'énergie – Tarn (2 rue Gustave Eiffel – Zone albitech, 81000 Albi), le 22 mars 2023, d'un montant de 30 454.60 € HT
 - Vu la délibération n° DL-2023-100 du 12 octobre 2023 de la CCTA règlementant l'attribution des fonds de concours exceptionnels « projet de territoire » par la Communauté de Communes Tarn-Agout à ses communes membres ;
 - Considérant que l'opération d'investissement n° 212 « éclairage public - SDET 2^{ème} opération » est éligible à ces fonds de concours de la CCTA ;

DÉCIDE

- De solliciter une subvention dans le cadre des fonds de concours exceptionnels « projet de territoire » auprès de la Communauté de communes Tarn-Agout pour les travaux d'éclairage public – LED – 2^{ème} opération - suivant le plan de financement suivant :

| Fournisseur | Montant HT | |
|--|-------------------|--------------|
| | en € | en % |
| <i>SDET – Territoire d'énergie – Tarn (2 rue Gustave Eiffel – Zone albitech, 81000 Albi)</i> | 30 454.60 | |
| Contribution SDET | 12 507.50 | |
| Aide exceptionnelle Fonds vert | 5 525.00 | |
| MONTANT TOTAL DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE | 12 422.10 | |
| CCTA – Fonds de concours exceptionnels "projet de territoire" | 6200.00 | 49.91 |
| Commune - Autofinancement | 6222.10 | 50.09 |

- D'informer la Communauté de communes Tarn-Agout de toute modification qui pourrait être apportée à ce plan de financement.
- D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

DÉBATS

M. le Maire précise que les opérations d'éclairage public sont éligibles à ces fonds de concours exceptionnels mais que, étant donné que ces travaux sont portés par le SDET et la Commune y participe via une contribution, les règles comptables s'opposent au versement de ces fonds de concours exceptionnel. Une solution est à l'étude. De nombreuses communes se trouvent confrontées à cette problématique.

DPU -parcelles et maison A 130 et partie A 933 - 6 rue d'en boyer - 156 m² (DE 54 2023)

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-08126123A0009 a été reçue en Mairie le 14 novembre 2023 de Maître SIMON-FASSINO, notaire (81500 Giroussens) concernant les parcelles et la maison cadastrées A130 et A933p, 6 rue d'en boyer, d'une superficie 156 m² situées sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;

- Considérant que ces parcelles se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre 2016 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur ces parcelles ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA-08126123A0009 reçue en Mairie le 14 novembre 2023 de Maître SIMON-FASSINO, notaire (*81500 Giroussens*) concernant les parcelles et la maison cadastrées A130 et A933p, 6 rue d'en boyer, d'une superficie 156 m².
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

DPU - partie de parcelle A 933 (DE 55 2023)

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-08126123A0010 a été reçue en Mairie le 20 novembre 2023 de Maître KAREN RAYNAL-LEVY, notaire (*577 avenue des terres noires, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe*) concernant les parcelles cadastrées A933p, rue d'en boyer, d'une superficie 122 m² situées sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que ces parcelles se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre 2016 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur ces parcelles ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA-08126123A0010 reçue en Mairie le 20 novembre 2023 de Maître KAREN RAYNAL-LEVY, notaire (*577 avenue des terres noires, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe*) concernant parcelle cadastrée A933p, rue d'en boyer, d'une superficie 122 m².
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

BP Commune 2023 - DM 6/2023 (DE 56 2023)

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il a été constaté dans le budget 2021 et 2022 de la commune des erreurs d'imputation de mandats d'investissement.

M. le comptable du service de gestion comptable de Gaillac-Cadalen a donné son accord pour modifier ces imputations comptables et permettre l'éligibilité de ces dépenses au FCTVA.

Il convient d'opérer des virements de crédit pour modifier les comptes d'imputation des mandats correspondants.

le conseil ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les comptes administratifs 2021 et 2022 de la Commune ;

- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant qu'il convient de modifier les comptes d'imputation des mandats émis faisant l'objet d'erreur d'imputation comptable ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Demande à M. le Maire d'effectuer les virements de crédits ci-après et à informer M. le comptable de la collectivité :

| | | |
|-------------------------|-----------------|-----------------|
| FONCTIONNEMENT : | DEPENSES | RECETTES |
| | TOTAL : | |
| | 0.00 | 0.00 |

| | | |
|-------------------------|-----------------|-----------------|
| INVESTISSEMENT : | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|-----------------|-----------------|

| | | | |
|--|-------------------------|------------------|------------------|
| Opération 193 – voirie 2020 – compte 2151 | Réseaux de voirie | 26 188.20 | |
| Opération 194 – Voirie 2021 – compte 2151 | Réseaux de voirie | 34 626.06 | |
| Opération 194 – Voirie 2021 – compte 2152 | Installations de voirie | 1 044.60 | |
| Opération 198 – Sécurisation routière carrefours – compte 2152 | Installations de voirie | 6 915.48 | |
| Opération 206 - Sécurité routière 2022 – compte 2152 | Installations de voirie | 644.40 | |
| Opération 193 – Voirie 2020 – compte 2112 | Terrains de voirie | | 26 188.20 |
| Opération 194 – Voirie 2021 – compte 2112 | Terrains de voirie | | 35 670.66 |
| Opération 198 - Sécurisation routière carrefours – compte 2112 | Terrains de voirie | | 6 915.48 |
| Opération 206 – Sécurité routière 2022- compte 2112 | Terrains de voirie | | 644.40 |
| TOTAL : | | 69 418.74 | 69 418.74 |
| TOTAL : | | 69 418.74 | 69 418.74 |

- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

PLU - Révision n° 1 - Activation du sursis à statuer (DE 57 2023)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération n° DE-08-2023 du 1^{er} février 2023 a permis de lancer la procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) et de choisir le bureau d'étude.

Dans le cadre de la procédure de révision du PLU, M. le Maire a présenté le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) au conseil municipal du 31 mai 2023. Il a soumis au débat le PADD et consignés les observations de chaque élu sur le procès-verbal de cette séance du conseil municipal. Il indique que, conformément à la délibération n° DE-52-2023 du 25 octobre 2023, les éléments relevés au cours de ce débat seront étudiés et pris en compte pour l'élaboration de la révision n° 1 du PLU.

Il explique que, dans l'attente de l'approbation de la révision n° 1 du PLU, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution

du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Il propose d'activer le sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L 424-1 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant la procédure de révision n° 1 du PLU,
- Considérant que le conseil municipal a débattu du PADD le 31 mai 2023,
- Considérant les conditions d'activation du sursis à statuer fixées à l'article L 424-1 du code de l'urbanisme.

Et après avoir délibéré par 14 voix pour

- Décide d'activer le sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L 424-1 du code de l'urbanisme pour les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations de nature à compromettre l'exécution de la révision n° 1 du PLU ou à la rendre plus onéreuse.
- Charge M. le Maire de motiver et de signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en application de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Participation financière exceptionnelle au spectacle de magie de la fête de Noël de l'école buissonnière (DE 58 2023)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association des parents d'élèves « l'école buissonnière » organise la fête de Noël le 1^{er} décembre à l'école de la source.

Un spectacle de magie est programmé dans le cadre de cette manifestation.

L'association sollicite la Commune pour la prise en charge financière de ce spectacle. Elle indique qu'elle va également demander une participation à la Commune de Saint-Jean-de-Rives.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les crédits inscrits au BP 2023 de la Commune et notamment au compte 611 « contrat et prestations de services »,
- Considérant le devis de l'association « les Thérèses » pour le spectacle de magie « MAGIC-SHOW de William Eston »,

Et après avoir délibéré par 14 voix pour

- Décide de prendre en charge, exceptionnellement, pour un montant de 250 € le financement du spectacle de magie organisé par l'association l'école buissonnière durant la fête de Noël le 1^{er} décembre 2023.
- Habilite M. le Maire mandater 250 € au bénéfice de l'association « Les Thérèses » (ZI Pahin, 6 impasse Marcel Paul, 31170 Tournefeuille), productrice du spectacle de magie MAGIC-SHOW de William ESTON.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en application de cette décision.

- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Questions diverses

Point sur les activités de la CCTA -Conservatoire

M. le Maire rappelle que la problématique de la cotisation de la CCTA au conservatoire de musique et de danse du Tarn reste entière. Après la refonte des statuts du conservatoire, la cotisation de la CCTA a été multipliée par 4.

La CCTA a choisi d'effectuer un versement supplémentaire de 50 000 € cette année sans appel de cette somme du conservatoire. Il est prévu de demander d'étaler l'augmentation sur plusieurs années pour arriver à la somme exigée.

Il indique que le coût moyen d'un élève au conservatoire est de 2000 €/an.

M. Daniel ARMENGAUD demande s'il y a des possibilités d'action.

M. le Maire répond qu'il n'y en a aucune. Si la CCTA sort du conservatoire, elle devra intégrer les professeurs de musique de la Lyre. Le conservatoire reste un bel outil d'enseignement.

Il précise que la participation du conseil départemental est de 50 % du budget du conservatoire.

M. Xavier BOULARD pense que les 240 000 € de cotisation du conservatoire pourrait financer d'autres projets sur les communes membres de la CCTA, il demande pourquoi le calcul ne se fait pas comme pour le centre de loisirs, que le financement soit supporté par les communes des élèves.

M. le Maire explique que la cotisation du conservatoire n'impacte pas la redistribution aux communes membres. Il répond qu'un réajustement de la cotisation des élèves adultes en fonction de leurs revenus est à l'étude et qu'il serait compliqué de financer les écoles privées à qui il faut verser des subventions d'équilibre conséquentes.

M. Daniel ARMENGAUD n'est pas contre l'enseignement de la musique aux enfants des classes populaires mais ne souhaite pas financer les élites. Le coût des professeurs est autre débat. Il pense plus adapté de mettre en place une grille tarifaire ajustée aux revenus des élèves.

Prime pouvoir d'achat

M. le Maire précise que cette prime exceptionnelle a été mise en place pour les agents de l'Etat et que le décret a été promulgué pour son application aux agents des collectivités territoriales.

Cette prime peut être versée à tous les agents selon des critères de présence dans la collectivité qui ont un revenu brut annuel inférieur ou égal à 39 000 €.

Le projet de délibération doit être soumis pour avis au comité social territorial (CST) du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn (CDG81).

Le CST du CDG81 doit se réunir le 23 novembre pour approuver un modèle de délibération d'attribution. Les collectivités qui se conformeront exactement à ce modèle pourront la voter la prime en conseil municipal sans saisine du CST. Si la collectivité ne se conforme pas aux modalités d'applications définies par le CST, celui-ci devra être saisi pour donner son avis sur le projet de délibération.

Cette prime sera soumise au conseil municipal au cours d'une prochaine séance.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Le secrétaire de séance
Chloé SOULAYRAC-GELIS

Le Maire
Gilles CORMIGNON